



# FICHE SÉCURITÉ N°4

## Le risque chimique sur l'exploitation viticole

### De quoi parle-t-on ?

Tout travail au cours duquel des agents chimiques dangereux sont utilisés par les salariés nécessite de l'employeur notamment :

- l'**identification** et l'**évaluation** du risque d'exposition ;
- un **renforcement** de la **prévention**, voire la réduction concrète du risque.

L'évaluation du risque chimique est **un élément à part entière du Document Unique d'Évaluation des Risques Professionnels** (voir fiche sécurité n°1, La Champagne Viticole de mars 2009).

### Comment le mettre en pratique ?

#### Quelques définitions pour mieux comprendre

QU'EST-CE QU'UN AGENT CHIMIQUE ?

Il s'agit de tout élément ou composé chimique, seul ou mélangé, à l'état naturel ou qui résulte d'une activité professionnelle, produit intentionnellement ou non, commercialisé ou non.

Ex : CO<sub>2</sub>, substance (méthanol, acétone etc.), préparation, mélange, matériaux (fibres céramiques, amiante), etc.

Un agent chimique peut avoir un effet nuisible sur la santé et la sécurité des salariés se trouvant à proximité ou manipulant le produit.

On distingue :

- agent chimique dangereux : explosibles, comburants, inflammables, toxiques, etc.,
- agent chimique cancérigène, mutagène, reprotoxique (CMR).

QUAND DIT-ON QU'IL Y A UN RISQUE ?

C'est lorsqu'il y a une probabilité de subir des effets liés aux propriétés du produit.

QUAND PARLE-T-ON D'EXPOSITION ?

Dès lors qu'il y a stockage, préparation, manutention, application, nettoyage, traitement, rentrée etc., le salarié peut être en contact avec un agent chimique dangereux (par voie respiratoire, cutanée ou par ingestion).

#### Repérer et identifier le risque chimique

- Recenser toutes les substances utilisées sur le lieu de travail (liste des produits avec leurs quantités).
- Rassembler les informations sur ces substances.
  - L'étiquetage

C'est la première source d'information du produit chimique.

### À noter



Le Syndicat Général des Vignerons est à votre disposition pour tout renseignement complémentaire (Pôle Employeurs: 03 26 59 55 01 – [www.sgv-champagne.fr](http://www.sgv-champagne.fr)).

Les services santé et sécurité au travail des MSA Marne Ardennes Meuse et Sud Champagne sont en cours d'élaboration d'un outil pratique (logiciel ou support papier) et adapté permettant à l'exploitant de réaliser une évaluation des risques chimiques sur son exploitation et d'établir ensuite les fiches individuelles d'exposition.

Attention, l'absence d'étiquette sur un contenant ne signifie pas l'absence de risque.



- Un produit chimique = une fiche de données sécurité (FDS)

La FDS est remise par le fabricant ou le fournisseur à l'entreprise utilisatrice et elle informe de manière complète sur l'origine, la composition, les dangers, les mesures à prendre, etc. Quelques sites de téléchargement de FDS : <http://www.inra.fr/agritox> ou <http://www.quickfds.com>

- Les phrases de risques

Des phrases de risques sont indiquées sur les produits ; elles précisent les risques particuliers encourus et aident à l'identification précise du danger. Attention cependant, le système d'étiquetage des produits est à ce jour en cours de modification.



R65 : peut provoquer une atteinte des poumons en cas d'ingestion

T+ - Très toxique



R27 : très toxique pour la peau

Xn - Nocif

## Evaluer le risque chimique

L'employeur réalise l'évaluation dès qu'il y a exposition d'un salarié à un agent chimique dangereux.

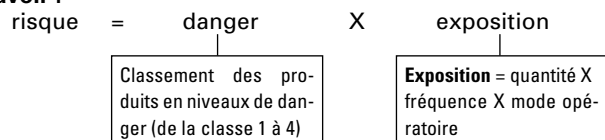
L'évaluation se combine :

— avec les informations recensées en amont (étiquetage, FDS, etc.) ;

— et d'autres données (les valeurs limites d'exposition ou encore les mesures atmosphériques réalisées sur le lieu de travail).

L'évaluation est renouvelée régulièrement et lors de toute modification des procédés de travail.

**A savoir :**



## Prévenir et réduire le risque chimique

— Privilégier le produit le moins dangereux à efficacité comparable (principe de substitution).

— Si la substitution d'un agent chimique dangereux n'est pas possible, l'employeur doit veiller à :

- Réduire le risque à la source (changer les procédés de travail, limiter autant que possible l'utilisation de produits dangereux, le nombre d'utilisateurs et le temps d'exposition, organiser des contrôles réguliers sur les produits et les installations).

- Utiliser des équipements adéquats pour réduire la dispersion des agents chimiques.

- Former les salariés à la sécurité et les informer concernant les risques en présence (manutention des produits, lecture des étiquettes, transmission des FDS, etc.).

- Mettre en place et vérifier l'installation des moyens de protection collective (bonne ventilation, dispositif centralisé d'aspiration, etc.).

- Fournir aux utilisateurs des moyens de protection individuels (gants, masque, lunettes, etc.).

- Faire respecter les consignes de sécurité (ne pas fumer, ne pas manger et ne pas boire sur le lieu concerné, etc.).

- Signaler les zones à risques et en réserver l'accès aux personnes habilitées.

- Mesurer et contrôler la concentration des agents chimiques.

- Mettre en place un système d'alarme/communication afin de permettre, en cas d'accident, incident ou d'urgence, une réaction appropriée et le déclenchement éventuel des secours.

- Etablir une notice pour chaque poste de travail exposant les salariés à des agents chimiques dangereux.

Des dispositions particulières aux agents chimiques dangereux CMR sont prévues par le code du travail.

## Organiser la surveillance médicale des salariés

— Tenir à jour la liste des travailleurs exposés aux agents chimiques dangereux (nature de l'exposition, durée et degré).

— Etablir une fiche individuelle d'exposition aux risques chimiques

- Elle doit indiquer : nature du travail réalisé, caractéristiques des produits, périodes d'exposition, dates et résultats des contrôles de l'exposition au poste de travail, durée et importance des expositions accidentelles.

- L'employeur informe le salarié de l'existence de la fiche et de son accessibilité puis transmet un double au médecin du travail.

— Le salarié doit avoir fait l'objet d'un examen médical préalable auprès du médecin du travail.

— Une attestation d'exposition, rédigée par l'employeur et le médecin du travail, est remise au salarié lors de son départ de l'exploitation.

## Conseils et astuces

— Lors du stockage :

- trier les produits non utilisés,
- séparer les produits incompatibles entre eux ainsi que les produits CMR,

- mettre en place des dispositifs permettant de retenir une fuite éventuelle,

- utiliser un local ventilé.

— Lors de l'utilisation :

- ne laisser aucun produit sans étiquette,
- ne pas utiliser d'emballages alimentaires (bouteilles, boîtes, bocaux) pour mettre des produits chimiques.

— Lors de l'élimination :

- éviter la dispersion des produits dangereux (utilisation de poubelles hermétiques),

- jeter les récipients vides et ne pas les réserver à un autre usage.

Enfin, le port d'équipements de protection individuels doit être systématique.

## Les sanctions

Une infraction aux règles de sécurité et d'hygiène engage la responsabilité du dirigeant et/ou celle de l'entreprise et est passible d'une amende de 3750 euros au plus, appliquée autant de fois qu'il y a de salariés concernés.

Les dispositions du Code Pénal peuvent être invoquées en cas d'imprudence, de négligence, d'accident du travail ou de risque d'accident.

Dans tous les cas, l'inobservation d'une règle de prévention à la sécurité est suffisante pour constituer une infraction pénale.

### Références :

[Décret n°2003-1254](#) du 23 décembre 2003 relatif à la prévention du risque chimique.

[Décret n°2007-1539](#) du 26 octobre 2007 fixant les valeurs limites d'exposition professionnelle contraignantes pour certains agents chimiques.

[Articles R.4412-1 et suivants, articles R. 4412-59 et suivants du Code du Travail.](#)

**Rédaction :** Anne Collot, Pôle Employeurs

Syndicat Général des Vignerons

03 26 59 55 01.

**Remerciements :** Christelle Halipre, Service santé sécurité au travail, MSA Marne Ardennes Meuse.